



Modalités pour obtenir

**Le Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire,
du Sport**

Mention « canne de combat et bâton »

Spécialité « perfectionnement sportif »

DE JEPS

Préambule :

Le DE JEPS mention « Canne de combat et bâton », spécialité « perfectionnement sportif » est :

- Une qualification délivrée par les services de l'Etat (Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale)
- Un diplôme de niveau 3
- Une qualification qui correspond à un métier identifié sur les fiches RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles)

Plusieurs possibilités pour obtenir cette qualification :

1. Par la voie de la formation (sous réserve qu'elle soit proposée par un organisme de formation professionnelle habilité par une DRJSCS)
2. Par la voie de la V.A.E. (validation des acquis de l'expérience) sous réserve qu'une certification soit organisée par les services de l'Etat dans la cadre de la mise en œuvre d'une formation habilitée.
3. Par la voie de l'équivalence (sous certaines conditions en lien avec l'arrêté du 1^{er} Juillet 2008)

Situation actuelle :

- ✓ A ce jour, aucune formation n'est proposée par un organisme de formation professionnelle habilité.
- ✓ L'obtention de cette qualification par la voie de la VAE n'est pas possible

En ce qui concerne l'obtention du diplôme (DEJEPS CCB) par équivalence :

Les modalités d'obtention sont définies dans l'arrêté du 1er juillet 2008 portant création de la mention « **canne de combat et bâton** » du Diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif »

(Extrait du texte)

L'article 7 stipule :

*« Les titulaires du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré, option « boxe française », spécialité « **canne de combat et bâton** » ainsi que du diplôme d'instructeur de savate délivré par la Fédération française de savate boxe française et disciplines associées, obtiennent sur demande auprès du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative, le Diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif », mention « **canne de combat et bâton** », s'ils justifient, d'une expérience professionnelle ou bénévole de quatre années **dans le domaine de la canne de combat et bâton** en qualité de cadre technique fédéral ou au sein d'une équipe technique de niveau régional. L'expérience est attestée par le directeur technique national de la savate boxe française et disciplines associées »*

Pour obtenir l'équivalence du DE JEPS CCB, vous devez faire les démarches suivantes:**Auprès des services de l'Etat :**

Un dossier est à retirer dans une Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale (proche de votre domicile).

Vous aurez à renseigner un document administratif

Vous aurez à fournir les documents suivants :

- Copie BEES 1 option boxe française spécialité « **canne de combat et bâton** »
- Copie UC4 (diplôme d'instructeur fédéral de savate)
- Vous devez aussi justifier d'une expérience de 4 ans (bénévole ou professionnelle) en qualité de cadre technique fédéral ou au sein d'une équipe technique de niveau régional.

Cette expérience doit être attestée par le Directeur Technique National

Pour obtenir l'attestation d'expérience du Directeur Technique National:

1. Vous devez envoyer un courrier au DTN par voie postale au siège de la fédération en précisant la demande.
2. Fournir une copie des diplômes exigés (BEES 1 CCB et UC4)
3. Fournir des attestations justifiant de votre expérience

Durée et nature de l'expérience pris en compte dans le cadre de l'article 7 de l'arrêté :

- ✓ La durée de l'expérience : « 4 années dans le domaine de la Savate boxe française »
- ✓ Fonctions identifiées : « expérience en qualité de cadre technique fédéral ou au sein d'une équipe technique de niveau régional »
- ✓ Bénévole ou professionnelle

Liste des fonctions possibles :

Délégué technique CCB au niveau d'une ligue identifié par le délégué technique national du CCB et par le DTN

Membres d'une équipe technique régionale identifiés par les services de l'Etat

Par extension peuvent aussi prétendre à cette attestation d'expérience les candidats qui ont mené des actions dans les fonctions suivantes :

- ✓ Formateur ou de jury pour le compte d'un département ou d'une ligue sur la base d'un volume horaire de **250h** (formations fédérales identifiables dans le catalogue des formations)
- ✓ Entraîneur pour le compte d'un département ou d'une ligue sur la base d'un volume horaire de **350h** (stages de perfectionnement sportif organisés par un département ou une ligue)

Attention : l'ensemble de ces actions doivent être justifiées.

Justificatifs à joindre à la demande pour obtenir l'attestation du DTN de la FFSbf&DA

- Attestation du Président de ligue **en poste**
- Attestation du Délégué Technique de Ligue SBF **en activité**
- Attestation du Délégué Technique National de la Canne de Combat et Bâton **reconnu par le DTN**

Attention : Quelques précisions pour que les attestations soient recevables: (obligatoire)

- Seuls les Présidents ou Délégués techniques, reconnus par la fédération et en activité au moment de la demande, peuvent faire une attestation d'expérience
- Le document doit être daté et signé
- Le nom, la fonction et les coordonnées du signataire doivent être précisés
- Le numéro de licence du signataire doit être indiqué
- Les dates et la durée qui correspondent à l'expérience
- La nature des actions menées
- Le volume horaire des actions menées
- Les fonctions occupées au niveau départemental ou régional

Pour information : les personnes qui délivrent une attestation engagent leur responsabilité

Les éléments fournis permettront au Directeur Technique National de la Fédération:

- d'apprécier la nature des expériences au regard du métier identifié correspondant au DEJEPS CCB
- de déterminer si le profil du candidat est en adéquation avec le texte du DEJEPS

Attention les expériences suivantes ne sont pas prises en compte

Entraîneur de club

Dirigeant élu associatif

Membre d'une commission départementale, régionale ou nationale

Fonctions d'arbitre ou de délégué officiel

Autres fonctions en dehors de l'activité fédérale

Pour information :

Ce dispositif d'équivalence prendra **fin le 31 décembre 2015** (Arrêté du 15 octobre 2013)

La Direction Technique Nationale souhaite pouvoir vous proposer une formation de DEJEPS CCB en lien avec un organisme de formation habilité avant la fin 2015.

Attention :

- Seul, le DTN à la compétence pour délivrer l'attestation
- Les dossiers incomplets seront rejetés
- Les dossiers sont instruits au siège de la fédération
- la demande doit être envoyée à l'attention du DTN :

à Mme Maria Marie 49 rue du Faubourg Poissonnière 75009 Paris

**Thierry Mardargent,
Directeur Technique National**

